

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 031-213105471-20230406-DEL2023\_2\_9-DE

# Compte Administratif 2022

*Présentation pour le conseil municipal du 6 avril 2023*

# Section d'investissement

## Dépenses

Sur les prévisions budgétaires 2022 d'un montant de 17 210 000 €, les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de **6 753 839,96 €** soit 39,25 %.

Ces dépenses comprennent :

- ✓ les mandats émis sur 2022 : **6 007 438,40 €**
- ✓ les restes à réaliser : **746 401,56 €** (qui figureront au budget primitif 2023 en plus des nouvelles inscriptions).

Toutefois, pour respecter la règle de vote du budget en équilibre, il convient de présenter une dépense « fictive » qu'il n'est pas prévu de réaliser afin de mettre en réserve l'excédent financier reporté de l'année précédente destiné à financer des dépenses après 2023. Ainsi, sur le budget 2022, au chapitre 21 « immobilisations corporelles (sauf réserves foncières) » sur environ 9 200 000 € inscrits, 8 200 000 € correspondaient à cette réserve.

Déduction faite de cette somme, **le taux de réalisation par rapport aux prévisions est d'environ 75%**.

### Éléments principaux à noter :

Les dépenses d'équipement ont été de 5 298 996 € mandatées et 746 401,56 € de RAR, soit un total de 6 045 397,56 €.

Parmi les éléments principaux, nous pouvons noter les dépenses suivantes :

→ Non affectées en opérations : acquisitions foncières pour 952 000 € (848 000 € ferme du Moulas, et 105 000 € de divers terrains à proximité + réserve foncière à la Saudrune pour un terrain supplémentaire éventuel).

→ Opération n°13 « bâtiments scolaires » : 160 000 € (vidéos-projecteurs interactifs, visiophones, portes anti-panique, travaux de plâtrerie et peinture, travaux et nouveaux jeux cours de récréation, etc.)

→ Opération n°17 « nouveau gymnase » : 3 860 000 €

→ Opération n°18 « école de musique » : 10 600 € (achat de matériel musical, dont un piano).

→ Opération n°22 « Agriparc - ferme du moulas » : 11 000 €.

Les coûts d'acquisition du foncier n'ont pas été affectés à cette opération, et apparaissent au budget dans le chapitre 21 non affecté.

→ Opération n° 54 « voirie » : 395 000 €

▶ 308 000 € pour l'Attribution de Compensation Investissement versée à l'Agglo, pour la réalisation de travaux en plus de l'enveloppe du « droit de tirage »

▶ 49 000 € pour l'extension du réseau public d'électricité pour le collège.

Parmi les RAR 102 000 € extension réseau électrique chemin de la Longue, 42 000 € éclairage public, etc.

→ Opération n°60 « équipement des services » : 59 000 € (PM pistolets à impulsion électriques, caméra piétons, gilets pare-balles, système radio, tablettes de verbalisation, mobilier médiathèque, matériel ST, défibrillateurs etc.).

→ Opération n°62 « informatique et téléphonie » : 29 000 € (installation d'un système de téléphonie via IP sur le site Mairie, licence antivirus, diverses acquisitions de matériel informatique, etc.)

→ Opération n°65 « patrimoine communal » : 182 000 € (décorations et illuminations de Noël, pompe arrosage et armoire électrique foot, détecteurs de carbone, diagnostic structure église, chauffage église, nouveau columbarium cimetière, travaux local foot Saudrune, contrôle d'accès services techniques, etc.)

→ Opération n°66 « 3<sup>ème</sup> groupe scolaire » : 180 500 € (maîtrise d'œuvre, procédures marché, et études diverses)

- Les dépenses de remboursement du capital des emprunts ont représenté environ 197 000 €.

- Les opérations d'ordre ont représenté environ 510 000 €.

Ce sont des opérations purement comptables qui ne donnent pas lieu à une dépense ou une recette réelle, et qui s'équilibrent soit à l'intérieur d'une section, soit entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

→ chapitre 041 « opérations patrimoniales », à l'intérieur de la section : intégration de frais d'études et passage de travaux en cours à une immobilisation.

→ chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : amortissements et travaux en régie.

- Autres remarques :

→ Opération n°19 « projet cœur de ville place de la Libération ». Il s'agit de travaux pour lesquels la Mairie n'est pas maître d'ouvrage direct, car comme pour tous les travaux qui concernent de la voirie ils seront réalisés par le Muretain Agglo et payés par la commune via une Attribution de Compensation Investissement qui est imputé à l'opération n°54 « voirie » ; c'est à cet endroit du budget que le coût pour la commune sera imputé avec le montant du reste à charge (montant réel déduction faite des subventions et du FCTVA).

En outre, les travaux d'effacement de réseau et d'éclairage public sont quant à eux réalisés par le SDEHG, payés par la commune via un fonds de concours d'investissement, et imputés sur la même opération n°54 « voirie ».

Il n'y a donc pas lieu d'avoir une opération spécifique au budget.

## Recettes

Sur les crédits votés en recettes d'investissement d'un montant de 11 238 666,57 € (hors report du solde d'exécution de n-1), la commune a encaissé **9 328 024,15 €**, soit 83 % des prévisions budgétaires 2022.

Ce montant inclus :

- ✓ les titres émis sur l'exercice 2022 : **6 018 024,15 €** (dont 730 798,50 € d'opérations d'ordre),
- ✓ les restes à réaliser : **3 310 000 €** (qui figureront au budget primitif 2023 en plus des nouvelles inscriptions).

Toutefois, déduction faite du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) qui ne s'exécute pas d'un montant de 2 598 000 €, le taux de réalisation est de 106,91 %.

### Éléments principaux à noter :

- Pour les subventions :

→ Pour le gymnase 600 000 € du CD31, 300 000 € Région, et 300 000 € DETR notifiées.

→ Muretain Agglo 26 000 € de subventions exceptionnelles plan de relance COVID pour des travaux de peinture et de luminaires.

- Pour les emprunts :

2 500 000 € encaissés, et 2 500 000 € en RAR car engagés mais encaissement en 2023.

Emprunts engagés pour le gymnase, et par anticipation pour la place de la Libération et le 3<sup>ème</sup> groupe scolaire pour se prémunir de la remontée des taux.

- Pour les dotations, fonds divers et réserves :

→ FCTVA : représente 16,404% du montant TTC des travaux d'investissement éligibles réalisés en n-1

→ article 1068 : représente l'affectation du résultat de Fonctionnement de 2021 pour financer la section d'Investissement en 2022. Ce montant doit a minima couvrir le déficit constaté sur la section d'Investissement en n-1 (besoin de financement), mais en l'occurrence la section d'investissement était en excédent, ce montant a donc été décidé librement par le conseil municipal.

→ Taxe d'Aménagement : 740 000 €.

Montant encore important mais en baisse par rapport à 2021 (1 116 000 €).

Les années précédentes les recettes ont été de 808 000 € en 2020, 915 000 € en 2019, 475 000 € en 2018.

## Résultat

Le résultat d'investissement comprend le résultat de l'exercice auquel il faut ajouter le résultat antérieur, inscrit au budget primitif au 001 en dépense ou en recettes selon qu'il s'agisse d'un excédent ou d'un déficit, soit :

- ✓ Résultat de l'exercice : excédent de **10 585,75 €**
- ✓ Excédent antérieur : 5 971 333,43 €
- ✓ **Résultat cumulé : excédent de 5 981 919,18 €**

A ce résultat, il convient d'ajouter les restes à réaliser en dépenses et recettes, afin de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement qui sera couvert, en cas de déficit, par l'excédent de fonctionnement.

- ✓ Le total des restes à réaliser fait apparaître un excédent de **2 563 598,44 €**

**Le résultat de la section d'investissement est donc excédentaire de 8 545 663,62 €.**

**Il n'est donc pas obligatoire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement, mais cela pourra être fait à la libre appréciation du Conseil Municipal.**

## Dépenses

Sur les 8 874 000 € de dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2022, il a été émis des mandats et rattachements de charge à hauteur de **5 751 923,50 €**, soit 64,82 % des prévisions. Ce montant inclus les charges rattachées pour un montant de 197 923,13 €, correspondant aux engagements de l'exercice pour lesquels les factures seront reçues et payées sur l'exercice 2023.

Toutefois, déduction faite du virement à la section d'investissement, qui ne s'exécute pas, d'un montant de 2 598 000 €, le taux de réalisation est de 91,65 %.

Avec les charges rattachées, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient en 2021 à 4 952 157,67 € et celles de 2022 à 5 513 877,16 €, ce qui représente une hausse de 11,34 %.

Ci-dessous l'évolution des dépenses par chapitre depuis 2019 :

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Evolution 2022/2021
011 Charges à caractère général	1 067 780,25 €	897 530,49 €	1 063 002,18 €	1 186 492,21 €	11,62%
012 Charges de personnel	2 807 605,11 €	2 897 554,60 €	3 139 565,07 €	3 478 363,94 €	10,79%
014 Atténuations de produits	376 102,93 €	234 550,00 €	240 158,00 €	263 060,28 €	9,54%
65 Autres charges de gestion courante	428 867,19 €	466 122,98 €	487 064,30 €	564 403,07 €	15,88%
66 Charges financières	20 118,43 €	15 259,96 €	13 719,37 €	21 557,66 €	57,13%
67 Charges exceptionnelles	69 377,50 €	16 465,91 €	348,75 €	0,00 €	-100,00%
68 Provisions	-	-	8 300,00 €	0,00 €	-100,00%
042 Opérations d'ordre entre sections	260 716,18 €	939 176,09 €	383 468,15 €	238 046,34 €	-37,92%
Total dépenses de fonctionnement	5 030 567,59 €	5 466 660,03 €	5 335 625,82 €	5 751 923,50 €	7,80%
Total dépenses réelles de fonctionnement	4 769 851,41 €	4 527 483,94 €	4 952 157,67 €	5 513 877,16 €	11,34%

### Éléments principaux à noter :

→ Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 123 000 € environ.

Coûts supplémentaires sur :

- les achats de prestations de services, d'alimentation, de fêtes et cérémonies (principalement activités PAJ et manifestations, qui en 2021 avaient été limitées par les problématiques COVID), ouvrages médiathèque (subvention CNL relance covid)
- le gaz, fournitures petit équipement, fournitures administratives vêtements de travail entretien bâtiments publics, entretien bois et forêts, télécommunication (ce montant va baisser dès 2023 avec passage en téléphonie IP sur site Mairie, et déploiement à venir sur les autres sites).
- Honoraires, frais d'actes et de contentieux, contrats de prestations de services.

Coûts inférieurs sur :

- Les fournitures d'entretien, l'entretien de terrains, l'entretien de voirie, des biens mobiliers
- Le remboursement frais à d'autres organismes (participation service commune service instructeur autorisation d'urbanisme Saint-Lys).

→ chapitre 012 « charges de personnel » : + 339 000 € environ

L'effectif moyen de 2022 est de 114 agents, dont 34 agents contractuels, pour environ 88 Equivalents Temps Plein (ETP).

Cette augmentation est due à des mesures règlementaires (augmentation du point d'indice, avancement d'échelon, temps partiels réduits,...), au paiement sur une année complète d'agents recrutés en cours d'année 2021 sur de

nouveaux postes (2 ATSEM, un agent de police municipale, un agent d'accueil, un agent bâtiment, un agent espaces verts, 2 agents propreté, un agent de communication, un agent de maintenance), et à des créations de postes en 2022 (directrice de pôle ressources et administration générale, un agent de police municipale, un agent bâtiment, un agent entretien, un agent urbanisme).  
Un agent de CCAS a également été recruté en 2022, principalement dans le cadre d'un remplacement de congé de maternité.

Les mutations et départs à la retraite de 2022 ont par ailleurs entraînés des « économies » sur les périodes de transition entre leurs départs et l'arrivée de leurs successeurs.

→ chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : + 77 000 €,  
Notamment subvention supplémentaire pour le CCAS (2<sup>ème</sup> agent congé maternité), créances admises en non-valeur (neutralisation de titres émis depuis de nombreuses années pour lesquels on n'a pas reçu le paiement), participation SDIS, Sivom de la Saudrune pour le financement du gymnase du collège de Frouzins utilisé par les collégiens seyssois avec rappel de participation 2021 Sivom de la Saudrune pour le financement du gymnase du collège de Frouzins utilisé par les collégiens seyssois, subvention aux associations, participations au SDEHG pour le remboursement des emprunts que la Mairie lui avait demandé de réaliser pour financer ses travaux, participation de fonctionnement à l'école privée Saint-Roch (baisse du nombre d'élèves Seyssois).

→ chapitre 66 « charges financières » : + 8 000 €  
Effet du premier emprunt 2022 avec intégration des intérêts courus non échus (ICNE)

## Recettes

Sur les 6 374 000 € de recettes inscrites au budget primitif 2022, il a été émis des titres à hauteur de **6 965 793,88 €**, soit 109,28 % des prévisions. Ce montant inclus des produits rattachés pour un montant de 50 028,24 €.

Cette année, le montant des travaux en régie est de 17 299 €. Cette opération d'ordre, donc sans mouvement de trésorerie, s'équilibre par une dépense d'investissement. Cette dépense d'investissement entrera dans le calcul du FCTVA de l'exercice 2023 et permettra de réaliser une recette supplémentaire d'investissement de 2 837 € (taux 16.404 %).

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Evolution 2022/2021	
002	Excédent antérieur reporté	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	0,00%
013	Atténuation de charges	107 939,04 €	59 799,56 €	72 569,79 €	171 597,74 €	136,46%
70	Produit des services	884 612,13 €	709 731,16 €	724 936,46 €	841 102,34 €	16,02%
73	Impôts et taxes	3 799 505,37 €	3 942 265,65 €	4 382 668,10 €	4 356 318,97 €	-0,60%
74	Dotations et participations	1 310 858,81 €	1 407 929,35 €	1 461 473,88 €	1 557 428,37 €	6,57%
75	Autres produits de gestion courante	12 893,45 €	4 632,91 €	3 013,13 €	13 844,08 €	359,46%
76	Produits financiers	4,57 €	0,00 €	2,62 €	2,85 €	8,78%
77	Produits exceptionnels	19 933,73 €	12 032,47 €	38 309,24 €	2 251,73 €	-94,12%
78	reprises provisions semi budgétaires				5 424,80 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	88 097,58 €	737 444,68 €	168 507,70 €	17 823,00 €	-89,42%
Total recettes de fonctionnement		8 723 844,68 €	9 373 835,78 €	9 351 480,92 €	9 465 793,88 €	1,22%
Total recettes hors 002		6 223 844,68 €	6 873 835,78 €	6 851 480,92 €	6 965 793,88 €	1,67%
Recettes réelles de fonctionnement hors 002		6 135 747,10 €	6 136 391,10 €	6 682 973,22 €	6 947 970,88 €	3,97%

### Eléments principaux à noter :

→ Chapitre 002 « excédent antérieur reporté » : politique appliquée à Seysses de conserver en réserve de SF uniquement 2 500 000 €, et d'affecter le surplus en Investissement.

En pratique un maintien en SF permet tout autant de financer la section d'investissement en adaptant le montant à imputer à l'opération d'ordre du chapitre 023 « virement à la section d'Investissement ».

→ Chapitre 013 « atténuation de charges » : + 99 000 €  
Remboursement d'assurance pour les arrêts en accident de travail (suite au grave incident services techniques en février 2021).

→ Chapitre 70 « produit des services » : + 116 000 €

Recettes EMS (décalage versement 2021), remboursement mise à disposition CCAS, remboursement mise à disposition du personnel Muretain Agglo (pour le service voirie le montant remboursé est prélevé sur le droit de tirage), remboursement pour l'école de musique des 3 autres communes (avec des régularisations de 2019 à 2021), remboursement de frais sur les fourrières de véhicules (frais à payer par la commune quand les propriétaires ne récupèrent pas leur véhicule, on leur refacture).

→ Chapitre 73 « impôts et taxes » : - 26 000 €

- + 150 000 € impôts et taxes (augmentation des bases, dont 3,40% augmentation générale inflation),
- + 27 000 € taxe additionnelle sur les droits de mutation.
- - 192 000 € de recette exceptionnelle de taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles depuis moins de 18 ans

→ Chapitre 74 « dotations et participations » : + 96 000 €

- + 29 000 € DGF (Dotation forfaitaire, DSR, DNP),
- Article 74718 : + 50 000 € aide de l'Etat suite à l'abaissement d'âge d'obligation scolaire et augmentation des frais de participation aux écoles privés.
- + 17 000 € autres subventions : prestation PAJ, plan relance covid médiathèque
- + 9 000 € compensation Etat taxes foncières.
- - 8 000 € subventions départementales.

→ Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : + 10 000 €.

Locations des salles et des bennes.

## Résultat

Le résultat de la section de fonctionnement est composé du résultat de l'exercice auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté inscrit au budget primitif au 002, en recettes s'il s'agit d'un excédent ou en dépenses en cas de déficit.

- ✓ La section de fonctionnement fait apparaître un excédent pour l'exercice 2022 de **1 213 870,38 €**
- ✓ L'excédent antérieur reporté est de 2 500 000 €.

**Le résultat de fonctionnement cumulé est donc pour 2022 de 3 713 870,38 €.**

Ce résultat doit être affecté conformément aux articles R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient de couvrir obligatoirement le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement par une recette au compte 1068.

Toutefois, le résultat de la section d'investissement est cette année excédentaire, il n'y a donc pas de montant à affecter obligatoirement. Cela pourrait être prévu à la libre initiative du conseil municipal, mais il est proposé pour cette année de laisser la totalité de ce résultat en report en section de fonctionnement.

- ✓ Affectation au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement : 0 €.
- ✓ Report du solde en section de fonctionnement au 002 : 3 713 870,38 €
- ✓ Comme ce solde était de 2 500 000 € au CA 2021, cela signifie que nos réserves en fonctionnement ont été augmentées d'1 213 870,38 €.

Toutefois, l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 était d'1 515 588,10 €, soit 301 717,72 € de plus qu'en 2022, ce qui représente une baisse de 19,90 %.